

UN ACCIDENT QUI A LAISSÉ SA TRACE...



PAR **Dominique Beaudoin**

En mars 2008, Dany, un frigoriste des Industries Toromont (division CIMCO Réfrigération), de huit ans d'expérience, fait une chute de 25 pieds alors qu'il travaille à partir d'une plate-forme élévatrice portative¹. Après cinq opérations, trois ans plus tard, la vie de Dany a changé et il vit désormais avec une douleur permanente. Se « relever » d'un tel accident n'a pas été une mince affaire pour lui. Cet accident a aussi laissé une trace dans la mémoire collective de l'entreprise pour laquelle il travaille. Il a contribué à donner tout son sens aux mesures administratives mises en place pour prévenir les chutes de hauteur et, bien entendu, les renforcer...

À PROPOS DE CIMCO RÉFRIGÉRATION

CIMCO Réfrigération est une entreprise spécialisée dans l'ingénierie, la conception, l'installation et l'entretien de systèmes de réfrigération industrielle et de procédés. Elle dessert plusieurs types d'entreprises : alimentation et breuvages, pâtes et papiers, arénas, etc. CIMCO Réfrigération est une division des Industries Toromont Limitée, un regroupement de compagnies qui compte plus de 4000 employés à l'échelle internationale. La division de la région de Montréal a une équipe technique sur la route pour l'installation et le service. Elle doit ainsi s'adapter à des milieux... et à des risques multiples.

QU'EST-CE QUI S'EST PASSÉ LE 25 MARS 2008 ?

Le témoignage de Dany Carrier

Je devais terminer un appel de service qui consistait à vérifier une unité de chauffage au plafond d'un aréna, près d'une patinoire. Au moment d'installer la plate-forme élévatrice fournie par le client, j'ai constaté qu'une partie de la surface était composée de planches de bois, sur de la glace, et qu'une autre était une surface de béton. J'ai été en mesure d'installer seulement deux pattes de stabilisation sur quatre, soit sur la partie du plancher en béton.



M^{me} Lisette Guertin, directrice administrative et M. Dany Carrier, frigoriste

Le positionnement des pattes de stabilisation ne laissait pas présager de déséquilibre, surtout que ce n'était pas une plate-forme à bras articulé; le bras permettait une montée verticale seulement. Je suis monté sur la plate-forme à une hauteur de 25 pieds, mais j'ai dû descendre, car j'ai constaté que j'avais besoin de ma lampe de poche. Je suis remonté et me suis mis à examiner l'unité de chauffage. Je me suis légèrement retourné et, tout à coup, j'ai vu l'unité de chauffage s'en aller vers la gauche. En fait, c'était plutôt moi qui étais en train de me déplacer vers la droite et de tomber... avec la plate-forme ! J'ai été renversé avec la plate-forme, je n'étais pas attaché², mais je n'ai pas été éjecté.

J'ai réussi à me rendre à la porte où un collègue m'a porté assistance. Plus tard, j'ai su que j'avais une incision au visage, des fractures au nez et à une cote, une déchirure du tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule

PLATE-FORME À UNE HAUTEUR DE 25 PIEDS

droite, une fracture de la rotule du genou gauche et une profonde laceration au genou droit. J'ai quatre filles et peu de temps après l'accident, ma petite dernière, alors âgée de huit ans, m'a dit : *J'suis chanceuse d'avoir encore un papa !*

QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES DE CET ACCIDENT POUR TOI ?

J'étais un amateur de vélo de route : je me suis acheté un vélo électrique assisté. Ce n'est pas la même chose, mais ça me donne encore un peu l'impression que je fais du vélo. J'aimais canoter, mais je ne peux plus aujourd'hui. Je faisais du ski alpin avec mes filles; je ne pourrai pas en refaire à court terme, mais je garde espoir... J'ai encore de la douleur. Le

1. Plate-forme élévatrice portative de type 1 à déplacement manuel (dont la table ne peut être positionnée ailleurs qu'au-dessus de la base) [réf. : norme CSA B354.1-F04, C2009].

2. La section 4.11.5 de la norme CSA B354.1-F04 (c2009) précise que les plates-formes élévatoires de type 1 doivent être équipées de points d'ancrage pour les systèmes de protection contre les chutes lorsque la plate-forme est conçue pour être utilisée si le garde-corps ou des sections du garde-corps sont enlevés. Or la plate-forme élévatrice utilisée par Dany n'avait pas de garde-corps amovible. Elle n'était donc pas dotée de points d'ancrage pour qu'il puisse s'attacher. (Voir page 14 – harnais de sécurité)

jour, ça se tolère... Par contre, il arrive que ça me réveille la nuit. Et je prends des médicaments.

Grâce aux multiples adaptations de mon employeur (travaux légers à mon rythme, télétravail, travail sur le terrain avec assistance, achat d'un équipement moins lourd), j'exerce de nouveau mon métier à peu près comme avant, mais je dois respecter mes limites. Je me suis vraiment senti supporté par l'entreprise. Sans cela, ma réhabilitation n'aurait pas été aussi rapide. Malgré tout, je me considère très chanceux.

UNE MARCHÉ À SUIVRE BEAUCOUP PLUS PRÉCISE

EST-CE QUE CET ACCIDENT A APPORTÉ DES CHANGEMENTS AUX DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ?

Le témoignage de Lisette Guertin

Dans le passé, la formation sur les travaux en hauteur était plutôt informelle chez nous; les frigoristes d'expérience *coachaient* les nouveaux arrivés. Par contre, en 2008, avant l'accident, nous avons bâti un plan de formation sur la protection contre les chutes de hauteur. Dany devait d'ailleurs assister à une formation... prévue le jour même de l'accident, en fin de journée. Avant l'accident, nous avions une politique générale pour la gestion des travaux en hauteur, mentionnant que la protection contre les chutes était obligatoire et que la formation à l'interne devait comprendre les conditions et les instructions pour l'usage d'échafauds, de plates-formes élévatrices, etc. Depuis l'accident, nous avons mis sur pied une procédure spécifique à la protection contre les chutes accidentelles. C'est une marche à suivre beaucoup plus précise, entre autres :

- l'employé doit procéder à l'inspection des appareils de levage avec les grilles fournies;
- le manuel d'opération de l'appareil doit être fourni avec l'équipement (qu'il soit loué, fourni par le client ou le nôtre);
- le travailleur doit consulter le manuel d'opération de l'appareil pour connaître les particularités d'opération et de charge de l'équipement;
- le travailleur doit porter les équipements de protection énumérés dans la procédure;
- le travailleur se retrouvant avec un appareil de levage pour lequel il n'a pas été formé doit aviser son supérieur immédiat, afin que des mesures soient prises;
- le travailleur estimant non sécuritaire l'équipement de levage fourni par le client doit appeler son supérieur immédiat, qui se chargera de discuter et de prendre des arrangements avec le client;
- les supérieurs immédiats, contremaîtres et chefs d'équipe veillent à ce que cette politique soit respectée. Et le comité de direction les conseille au besoin.

DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE VOTRE PROCÉDURE, EST-CE QU'UN CONTREMAÎTRE A DÛ ÊTRE ASSISTÉ PAR LA DIRECTION, EN CAS DE MÉSENTENTE AVEC UN CLIENT, SUR UN POINT RELIÉ À LA SST ?

Oui, l'année dernière, le directeur général a écrit une lettre à un client dans un contexte de chantier de construction. Cette lettre faisait état de différentes situations dangereuses qui devaient être corrigées. Par contre, il s'agit de cas isolés, car nos employés sont maintenant de plus en plus sensibilisés à l'importance de suivre cette procédure. Ils contribuent aussi à sensibiliser les clients. Cela peut, par exemple, mener à une entente avec le client pour la location d'un autre appareil de levage; le

partage des frais n'est pas exclu, selon la situation.

QU'EST-CE QUI CARACTÉRISENT VOS FORMATIONS POUR LA PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR ?

Nos formateurs réfèrent souvent à notre procédure, contribuant ainsi à ouvrir des discussions sur les résistances ou les contraintes que peuvent vivre les employés. Cela fait émerger des solutions applicables à notre contexte de travail. Les membres de la direction participent aussi à ces formations. Je pense que cela fait en sorte que notre personnel se sent soutenu.

CONCLUSION

Cette histoire illustre des éléments qui se retrouvent dans bien d'autres accidents : l'absence d'un mode opératoire de l'appareil de levage du client et le manque de formation sur l'utilisation de celui-ci. Ce sont là des points qui ont d'ailleurs été clairement ciblés dans la procédure de CIMCO Réfrigération.

L'accident a laissé sa trace dans l'entreprise; l'utilisation de la procédure contre les chutes accidentelles en témoigne. Aussi, ce qui nous reste à l'esprit, c'est bien l'histoire de Dany. Voici ce qu'il dirait à un collègue qui ne voit pas l'importance d'inspecter une plate-forme élévatrice : *C'est cinq minutes de ton temps et cela peut t'amener à apporter des changements qui peuvent t'éviter le pire. Est-ce que ça vaut le coup de prendre le risque de monter dans un équipement dont tu n'es pas sûr de la fiabilité ? Le prix d'une vie, c'est ce qui est en jeu. C'est important de prendre le temps !*

Nous tenons à remercier M. Dany Carrier pour avoir généreusement accepté de partager son récit, ainsi que M^{me} Lisette Guertin pour sa grande collaboration.